

Proposition de modifications à apporter aux Annexes 9 et 11 du CUU : N° 11

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
G. Maille	01.01.2014		Saisie
S. Zebracki	07.10.14		Incorporation des propos GT VTE
S. Zebracki	17.02.2014		Incorporation des propos GT VTE 02/2015
Jean-Marc Blondé	19.05.15		Modif. suivant GT VTE 05/2015 Paris
Décision GT-VTE	19.05.15		Suivant PV de GT VTE 05/2015

Titre:	Création du 5.14 à l'annexe 11.
Proposition de modification de: EF / Dé-tenteur / autres instances:	SNCF
Proposition de modification sur :	<input type="checkbox"/> annexe 9 <input checked="" type="checkbox"/> annexe 11
émetteur:	G. MAILLE – Département Fret Infrarail Wagons
Lieu, date:	PARIS, 27.03.2014
Description succincte:	Création du marquage 5.14.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
Ce marquage permet de distinguer les wagons munis d'un attelage renforcés.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

non oui, à savoir : EN15877 point 4.5.58

*" Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3)

„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)**

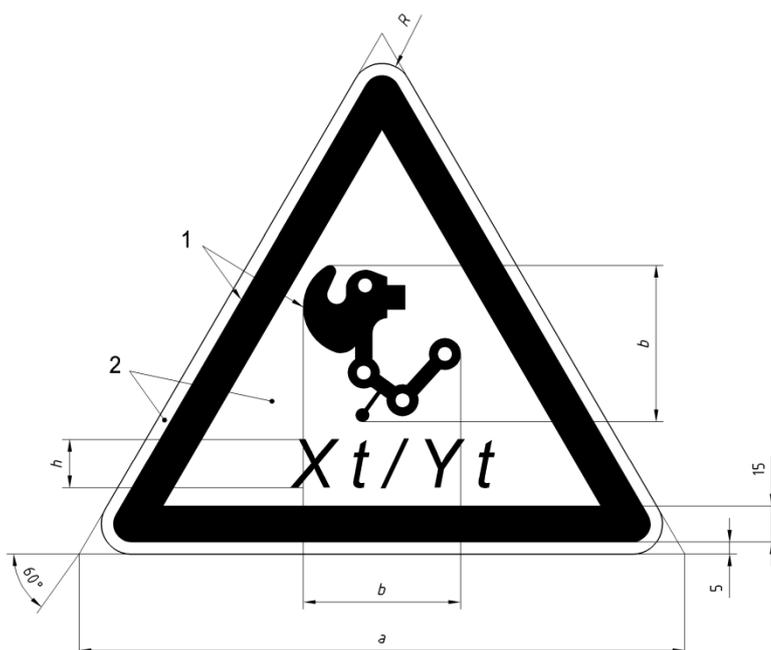
Création dans l'annexe 11 d'un marquage existant sur les wagons et repris à la norme EN15877.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 11 du CUU:

Nous demandons d'introduire le marquage 5.14 à l'annexe 11 conformément à :

5.14 Attelage à très haute résistance

Légende :
1 Jaune
2 Noir



Taille	Dimensions			
	a	b	h	R
1	400	130	30	22
2	200	65	20	11

Positionnement : En alternance à chaque extrémité des faces latérales du wagon ou sur le longeron. Le modèle de marquage doit être choisi de telle sorte que celui-ci s'inscrive dans l'espace réservé à cet effet.

Signification : Wagon équipé d'un attelage à haute résistance – X t est relatif à la résistance de l'attelage, Y t au crochet d'attelage. Un attelage à très haute résistance est défini dans l'EN 15566 :2009, paragraphe 4.1, Tableau 1, où la désignation du système est supérieure à 1 MN.

4. Motif:

Il n'existe pas ce marquage à l'annexe 11 bien qu'existant sur les wagons.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Justification des constatations

Incidences positives:

Exploitation, Interopérabilité, Sécurité, Compétitivité:

Incidences sur les coûts, les opérations administratives :

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par : supprimé, car l'adaptation est effectuée sur la base des normes susmentionnées.

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: Pas de modification des critères.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale:	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale:	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible:	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation:	
Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]